

PS – Arrêt des flux addendum 2 bis et 3

Type de campagne : nationale

Thématique : Information / Accompagnement

Sous-thématique : Accompagnement PS

Type de destinataires : PS

→ Descriptif

Cette action vise à informer les PS de l'obsolescence de la version du logiciel de facturation SESAM-Vitale et de l'arrêt des flux télétransmis avec la version 2bis et 3.

→ Objectifs

Informer les PS de l'obsolescence de la version du logiciel de facturation SESAM-Vitale et de l'arrêt des flux télétransmis avec la version 2bis et 3.

→ Canaux recommandés



Email

Qualification : Notification Invitation

→ Ciblage

Médecins généralistes
Médecins spécialistes
Chirurgiens-dentistes
Sages-femmes
Infirmiers
Masseurs-kiné
Pédicure-podologue
Orthophonistes
Orthoptistes
Laboratoires
Centres de soins médecins
Centres de soins infirmiers
Centres de soins chirurgiens-dentistes
Centres de soins sages-femmes

Parmi les spécialités indiquées ci-dessus, cibler les professionnels de santé équipés de la version 1.40.200 du cdc SV (addendum 2bis et 3) et qui facturent en SV.

→ Date d'envoi

Ponctuelle : 23/01/2023

→ Critères d'évaluation

- rapports OGC : taux d'ouverture des emails, taux de clics

Objet : PRO-PS : votre logiciel de facturation est obsolète

L'Assurance Maladie vous informe

Le message ne s'affiche pas correctement ? [Cliquez ici](#)

Madame, Monsieur, Docteur,

D'après les informations à notre disposition, vous utilisez actuellement une version obsolète du logiciel de facturation SESAM-Vitale pour réaliser vos feuilles de soins électroniques.

Cet équipement ne répond plus aux normes fonctionnelles en vigueur.

En conséquence, nous vous informons qu'à compter du 1er juillet 2023, les flux de vos télétransmissions réalisées avec cet équipement ne seront plus acceptés par l'ensemble des régimes d'assurance maladie.

Ainsi, un ARL négatif vous sera automatiquement retourné, accompagné du code 4003 « *Date de validité du logiciel PS dépassée* » ou « *Validité de la version de votre logiciel expirée* ».

L'Assurance Maladie vous invite à :

- contacter rapidement votre éditeur de logiciel pour vous équiper d'une solution de télétransmission conforme aux standards actuels,
- vous rapprocher du Conseiller Informatique Service (CIS) / Délégué Numérique en Santé (DNS) de votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie, qui vous accompagnera dans les modalités de transmission de votre facturation.

A noter : Si la mise en conformité de votre logiciel a été effectuée, merci de ne pas tenir compte de ce message.

Cordialement,
Votre correspondant de l'Assurance Maladie

PRO-PS a pour ambition de permettre aux professionnels de santé de bénéficier de l'ensemble des fonctions numériques disponibles dans l'exercice de leur métier et de favoriser l'accès à l'innovation, tout en garantissant une qualité de service optimale et le niveau de sécurité qui s'impose.

Rendez-vous sur ameli.fr l'Assurance Maladie en ligne

Merci de ne pas répondre à cet e-mail, adressé automatiquement. Pour vous assurer de recevoir nos emails, nous vous recommandons d'ajouter l'adresse assurance-maladie@info.ameli.fr à votre carnet d'adresses.

Pour la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, l'Assurance Maladie vous recommande de ne jamais communiquer vos codes confidentiels permettant l'accès aux services de l'Assurance Maladie.

Vos données personnelles conservées dans les systèmes d'information de l'Assurance Maladie sont utilisées exclusivement pour les missions confiées par la législation, l'amélioration de la qualité de la relation avec nos publics ou pour la promotion de nos offres de services.

Elles peuvent avoir été collectées auprès de nos partenaires institutionnels.

Elles sont conservées pour la durée nécessaire en fonction du traitement concerné. Cette durée peut être différente selon la nature des données, la finalité des traitements, ou les exigences légales ou réglementaires.

Conformément aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent, ainsi que d'un droit à certaines limitations de leur traitement. Le droit d'opposition s'applique, sauf à ce que l'Assurance Maladie justifie d'un motif légitime et impérieux comme un fondement légal obligeant leurs traitements. Ces droits s'exercent auprès du Directeur de votre caisse d'assurance maladie de rattachement en contactant le ou la délégué(e) à la protection des données.

Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données, rendez-vous sur [Ameli.fr](https://ameli.fr).

En cas de difficultés dans la mise en oeuvre des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.